



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Alès, le 4 avril 2012

Unité Territoriale Gard-Lozère
Subdivision Carrières, Mines, Sous-Sol
6 avenue de Clavières - CS 30318
30318 ALES CEDEX

Affaire suivie par : Roger FONTANILLE
roger.fontanille@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 66 78 50 15 – **Fax** : 04 66 78 50 12
Courriel :
ut-30-48.dreal-langrouis@developpement-durable.gouv.fr

**RAPPORT
DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS
CLASSEES**

GS GL/RF

OBJET : ICPE - Affouillement de sol à Bellegarde au lieu-dit "Bergerie de Broussan Est"
Mise à jour des garanties financières pour la remise en état
Exploitant : SAS LAFARGE GRANULATS SUD

REF. : Arrêté d'autorisation n° 07-014N du 14 février 2007
Exemplaire du dossier reçu directement à la DREAL

P.J. : Un extrait de carte au 1/25 000
Un projet d'arrêté complémentaire avec un plan

La SAS LAFARGE GRANULATS SUD a été autorisée par arrêté préfectoral n° 07-014N du 14 février 2007 à réaliser un affouillement de sol (exploitation de sables et graviers) à Bellegarde au lieu-dit "Bergerie de Broussan Est".

Cette autorisation porte sur :

- une superficie à exploiter de	:	203 182 m ²
- un volume de sables et graviers de	:	2 500 000 m ³ soit 4 668 000 t
- un volume de découverte à réaliser de	:	600 000 m ³
- une cote de fond de fouille de	:	33 m NGF
- une profondeur de	:	19 m environ
- une production annuelle de la gravière de	:	moyenne : 500 000 t maximale : 800 000 t
- une durée d'exploitation	:	10 ans

Le montant des garanties financières pour la 2^{ème} et dernière phase d'exploitation s'élève à 173 700 €.

La première phase quinquennale d'exploitation et de remise en état est arrivée à échéance le 14 février 2012.

Conformément aux dispositions de l'arrêté d'autorisation, un état est à réaliser à la fin de cette période quinquennale en vue de :

- vérifier l'évolution de l'exploitation et la réalisation de la remise en état par rapport aux conditions initialement prévues ;
- réajuster, au besoin, les plans d'exploitation et de remise en état et les montants des garanties financières pour les phases à venir.

L'exploitant a fourni un dossier décrivant la situation actuelle à l'issue de cette première phase d'exploitation avec les éléments nécessaires pour déterminer le montant des garanties financières pour la phase à venir.

Dans ce dossier apparait, notamment, qu'une berge du plan d'eau résiduel n'a pas été remise en état avant la fin de la première phase, selon les prévision initiales.

Le nouveau calcul des garanties financières conduit à un montant de 243 373 €.

Cette détermination n'appelle pas d'observation particulière.

Nous proposons de modifier en conséquence l'arrêté préfectoral du 14 février 2007 suivant le projet d'arrêté ci-joint.

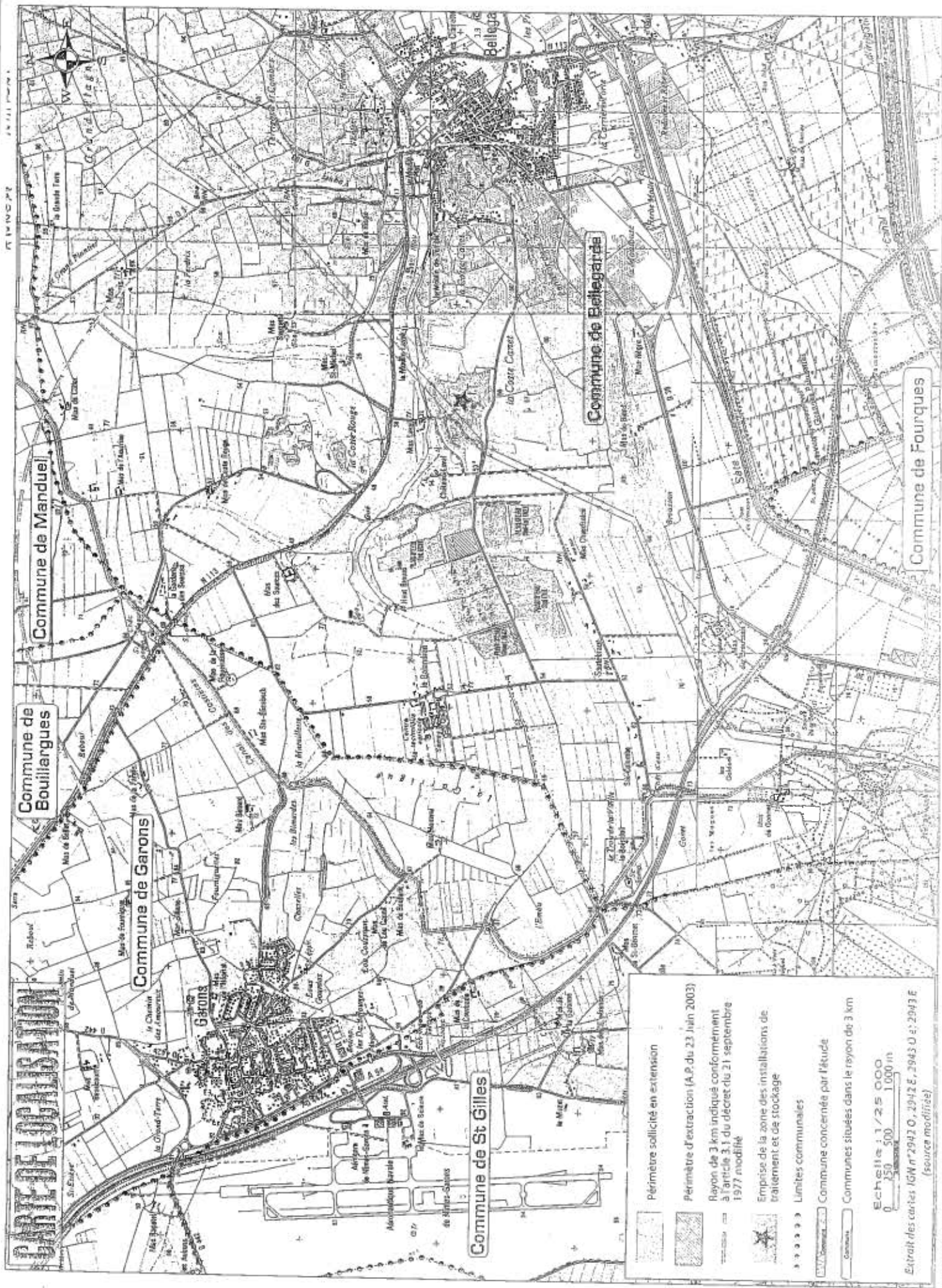
Cette affaire est à soumettre à l'avis de la formation spécialisée "Carrières" de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

L'inspecteur des Installations Classées,



Roger FONTANILLE

U:\04-UT-Ales\N1\ARCHIVES\CARRIERE\034008\SITADM\Modif GF 2012 - AP 2007\2 Rap GF Berg Brouss 040412.odt



Périmètre sollicité en extension

Périmètre d'extraction (A.P. du 23 Juin 2003)
 Rayon de 3 km indiqué conformément à l'article 3.1 du décret du 21 septembre 1977 modifié

Emprise de la zone des installations de traitement et de stockage

Limites communales

Commune concernée par l'étude

Communes situées dans le rayon de 3 km

Echelle : 1/25 000
 0 250 500 1 000 m

Extrait des cartes IGN n° 2942 O, 2942 E, 2943 O et 2943 E
 (source modifiée)

